



**Arrêté interpréfectoral n°11 DCSE PPPUP 05
portant approbation
de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin de l'Yerres**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil daté du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU le décret du Président de la République daté du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet du Val de Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République daté du 27 mai 2011 portant nomination de M. Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 26 août 2009 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République daté du 26 août 2010 portant nomination de M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/105 daté du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la Préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, daté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres modifié par l'arrêté n°10 DCSE PPPUP03 du 12 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003 DAI I URB 037 du 31 mars 2003 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres modifié par les arrêtés n°s 08 DAIDD ENV 017 du 13 août 2008, 09 DAIDD 025 du 22 juin 2009 et 2010/DDT/SEPR/436 du 27 septembre 2010 ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 6 mai 2010 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Yerres ;

VU les avis émis ou réputés favorables du conseil régional d'Ile-de-France, des conseils généraux de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne, des communes et de leurs groupements compétents concernés , des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 4 juin au 4 octobre 2010 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du comité de bassin Seine-Normandie le 14 septembre 2010 ;

VU l'avis du Préfet de Seine-et-Marne au titre de l'autorité environnementale du 10 septembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 DCSE PPPUP 08 du 3 décembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ainsi que le dossier soumis à enquête;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 12 février 2011 sur le projet de SAGE de l'Yerres ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 5 avril 2011 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 23 mai 2011 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Yerres ;

Considérant la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de l'Yerres ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Yerres conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R E T E N T

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Yerres

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Yerres est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD - septembre 2011 - 198 pages) accompagné des fiches actions
- le Règlement - septembre 2011- 12 pages)
- l'atlas cartographique

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, au président du conseil régional d'Ile de France, des conseils généraux de l'Essonne, du Val de Marne, et de la Seine-et-Marne, des chambres consulaires de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne , du comité de bassin Seine-Normandie ainsi qu'au Préfet de la Région Ile-de-France.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration (8 pages) prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne .

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux (le Parisien 77, 91 et 94) qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès des tribunaux administratifs de Versailles et de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne.

Article 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne, les Sous-Préfets de Provins et de Torcy, les Directeurs départementaux des Territoires de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, les Maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE de la rivière Yerres.

le 13 OCT. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Serge GOUTEYRON

Annexe 1

Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres

Département	Commune	Territoire de la commune concerné par le SAGE
Seine et Marne	Amillis	Partiellement
	Andrezel	Partiellement
	Argentières	Entièrement
	Aubepierre – Ozouer – Le – Repos	Partiellement
	Bailly – Romainvilliers	Partiellement
	Bannost-Villegagnon	Entièrement
	Beauthel	Partiellement
	Beauvoir	Entièrement
	Bernay – Villebert	Entièrement
	Bezalles	Partiellement
	Boisdon	Partiellement
	Brie-Comte-Robert	Entièrement
	Bussy-Saint-Georges	Partiellement
	Champcenest	Partiellement
	Champeaux	Partiellement
	Chateaubleau	Entièrement
	Chatres	Entièrement
	Chaumes-en-Brie	Entièrement
	Chenoise	Partiellement
	Chevry-Cossigny	Entièrement
	Clos-Fontaine	Partiellement
	Combs-la-Ville	Partiellement
	Coubert	Entièrement
	Courchamp	Partiellement
	Courpalay	Entièrement
	Courquetaine	Entièrement
	Courtomer	Entièrement
	Coutevroult	Partiellement
	Crevecoeur-en-Brie	Partiellement
	Crisenoy	Partiellement
	Cucharmoy	Partiellement
	Dagny	Partiellement
	Evry-Gregy-sur-Yerres	Partiellement
	Faremoutiers	Partiellement
	Favières	Entièrement
	Ferrolles-Attilly	Entièrement
	Fontenay-Tresigny	Entièrement
	Gastins	Entièrement
	Grandpuits-Bailly-Carrois	Partiellement
	Gretz-Armainvilliers	Entièrement
	Grisy Suisnes	Entièrement
	Guerard	Partiellement
	Guignes	Entièrement
	Hautefeuille	Entièrement
	Jossigny	Partiellement
	Jouy-le-Chatel	Entièrement
	La Celle-sur-Morin	Partiellement
	La Chapelle-Iger	Entièrement
	La Chapelle-Saint-Sulpice	Partiellement
	La Croix-en-Brie	Entièrement
	La Houssaye-en-Brie	Entièrement
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Entièrement
	Les Chapelles-Bourbon	Entièrement
Lesigny	Entièrement	
Limoges-Fourches	Partiellement	
Lissy	Partiellement	
Liverdy-en-Brie	Entièrement	
Lumigny-Nesles-Ormeaux	Entièrement	
Maison-Rouge	Partiellement	
Marles-en-Brie	Entièrement	

	Moissy-Cramayel	Partiellement
	Mormant	Partiellement
	Morcerf	Partiellement
	Nangis	Partiellement
	Neufmoutiers-en-Brie	Entièrement
	Ozoir-la-Ferrière	Entièrement
	Ozouer-le-Voulgis	Entièrement
	Pécy	Entièrement
	Pézarches	Entièrement
	Pontault-Combault	Partiellement
	Pontcarré	Partiellement
	Presles-en-Brie	Entièrement
	Quiers	Partiellement
	Rampillon	Partiellement
	Roissy-en-Brie	Partiellement
	Rozay-en-Brie	Entièrement
	Saint-Hilliers	Partiellement
	Saint-Just-en-Brie	Entièrement
	Saint-Ouen-en-Brie	Partiellement
	Saints	Partiellement
	Serris	Partiellement
	Servon	Entièrement
	Sognolles-en-Montois	Partiellement
	Soignolles-en-Brie	Partiellement
	Solers	Entièrement
	Touquin	Entièrement
	Tournan-en-Brie	Entièrement
	Vanville	Partiellement
	Vaudoy-en-Brie	Entièrement
	Verneuil-l'étang	Entièrement
	Vieux-Champagne	Entièrement
	Villeneuve-le-Comte	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Denis	Entièrement
	Villiers-sur-Morin	Partiellement
	Voinsles	Entièrement
	Voulangis	Partiellement
	Yebles	Partiellement
Essonne	Boussy-Saint-Antoine	Entièrement
	Brunoy	Partiellement
	Crosnes	Partiellement
	Draveil	Partiellement
	Epinay-sous-Sénart	Partiellement
	Montgeron	Partiellement
	Quincy-sous-Sénart	Partiellement
	Tigery	Partiellement
	Varennes-Jarcy	Entièrement
	Vigneux sur Seine	Partiellement
Yerres	Partiellement	
Val de Marne	Boissy-Saint-Léger	Partiellement
	La Queue-en-Brie	Partiellement
	Limeil-Brévannes	Partiellement
	Mandres-les-Roses	Entièrement
	Marolles-en-Brie	Entièrement
	Périgny	Entièrement
	Santeny	Entièrement
	Sucy-en-Brie	Partiellement
	Villemecresnes	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Georges	Partiellement

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°11 DCSE PPPUP05
en date du **13 OCT. 2011**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Serge GOUTEYRON

13 OCT. 2011



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge GOUTEYRON

DECLARATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'YERRES A L'ISSUE DES PROCEDURES DE CONSULTATION ET D'ENQUETE PUBLIQUE.

En application des dispositions de l'article L212-3 du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Yerres vise à fixer les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire une gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques associés et la protection du patrimoine piscicole. Le SAGE de l'Yerres a également fixé des objectifs de réduction de l'aléa inondation par la maîtrise du ruissellement urbain et agricole, privilégiant les techniques alternatives de rétention des eaux pluviales. Il édicte enfin un certain nombre de préconisations pour la mise en valeur du patrimoine naturel et historique de la vallée et du tourisme ainsi que des activités liées à l'eau dans le respect des autres objectifs.

Le bassin versant (BV) de l'Yerres est situé dans le plateau de Brie au sud-est de Paris. Il couvre près de 1 030 km² combinant une partie amont essentiellement agricole, dont la population est inégalement répartie dans les petits bourgs et villages, et une partie aval de plus en plus urbanisée faisant partie de la ceinture de Paris.

A la sortie de l'étang de Guerlande (commune de Lumigny, à 113m d'altitude), le mince filet d'eau prend le nom de Yères (ancienne orthographe), ou Yerres, et traverse les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne avant de se jeter en rive droite de la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (94) à une altitude de 30 mètres environ.

Le périmètre du SAGE de l'Yerres a été révisé par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 27 mars 2002. Le bassin de l'Yerres est désormais constitué de 118 communes contre 121 préalablement.

Le bassin versant de l'Yerres connaît également une forte interaction avec les masses d'eau souterraines constituées par la nappe des calcaires de Brie et la nappe des calcaires de Champigny. La nappe de Champigny dépasse les limites du Bassin versant de l'Yerres mais ce dernier est entièrement contenu dans la nappe de Champigny (ME 3103).

La réflexion sur la mise en place d'un SAGE sur le territoire de l'Yerres est née d'une nécessaire solidarité amont-aval au regard des problématiques du bassin versant et notamment dans le domaine des inondations.

Cette réflexion a trouvé écho dans les enjeux soulevés alors dans le SDAGE de 1996, repris dans le SDAGE de 2009 :

- L'enjeu « protection qualitative de la ressource en eau » implique notamment de réduire le ruissellement et les pollutions urbaines de temps de pluie, d'assainir les eaux usées, mais également de lutter contre les pollutions diffuses (agricoles, urbaines) ;

notables sur l'environnement de ce plan, ce qui fixe le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et de travaux. La CLE a établi ce rapport environnemental en mars 2010. Ce rapport faisait partie des documents d'accompagnement du projet de SAGE présentés à la consultation des assemblées de juin à octobre 2010 et à enquête publique en 2011.

Le SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral doit être accompagné d'une déclaration rédigée par la CLE pour le compte du préfet, qui résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique ;
- les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

I. Manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique.

a. L'évaluation environnementale.

Le rapport environnemental du SAGE a été rédigé de janvier à mars 2010 avant adoption du projet de SAGE en CLE le 6 mai 2010. Il a permis d'analyser les incidences des actions du SAGE sur les différents domaines environnementaux : milieux, risques, santé, site Natura 2000, tourisme.

Un tableau d'incidence a été réalisé afin de visualiser les différents impacts des actions du SAGE. De nombreux impacts positifs ont été pointés mais également quelques points de vigilance dont il faudra tenir compte :

- les incidences sur la biodiversité et les milieux lors de la mise en œuvre de l'enjeu n°5 : « restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs » ;
- des risques de mouvement de terrain (retrait et gonflement des argiles) lors de la définition des modalités de gestion des eaux pluviales ;
- des possibles modifications des pratiques de loisirs et de la perception du paysage lors de l'arasement d'ouvrages et de la modification des faciès d'écoulement des cours d'eau ;
- l'étude des conséquences de l'arasement ou de la modification des ouvrages sur les zones humides et définir des mesures correctrices le cas échéant.

L'autorité environnementale (DRIEE) indique dans son avis, rendu après consultation, le manque de réelle nouveauté du SAGE dans le domaine de la réduction des intrants nitrates et des phytosanitaires. Ce point a fait l'objet d'un débat important en CLE avec les représentants de la Chambre d'agriculture et l'écriture proposée dans le SAGE est le fruit d'un long travail de concertation avec le monde agricole qui souhaitait être pleinement acteur des travaux qui allaient découler du SAGE. La rédaction proposée est le fruit d'un consensus.

Sur la gestion quantitative de la ressource en eau, le SAGE a été amendé afin de tenir compte de la nécessaire amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable. La préconisation 4.2.1 du SAGE répond à cette demande.

Suite à cet avis, un paragraphe a également été ajouté dans le PAGD sur la prise en compte de la trame verte et bleue comme outil permettant d'atteindre l'objectif de continuité écologique.

L'autorité environnementale insiste sur le fait que la mise en place de l'enjeu n°5 : « restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs » devra se faire en tenant compte des autres enjeux du SAGE et notamment en matière de qualité des milieux. Cet enjeu n°5 n'est en effet pas une priorité du SDAGE et donc dans l'atteinte du bon état des eaux mais bien une volonté locale de tenir compte de la rivière dans son ensemble. La rédaction de l'enjeu n°5 a été modifiée en ce sens et notamment la préconisation sur le développement de l'activité « kayak ».

Enfin un tableau de bord, répertoriant les principaux indicateurs de suivi du milieu et de l'efficacité des actions mises en œuvre, a été rédigé. Ce tableau de bord sera l'outil de travail principal en phase de mise en œuvre.

b. La consultation des assemblées.

Suite à l'approbation du projet de SAGE le 6 mai 2010 et conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE a consulté l'ensemble des assemblées délibérantes suivantes :

- Chambres d'agriculture (Seine-et-Marne et interdépartementale d'Ile-de-France)
- Chambres de Commerce et d'Industrie
- Chambres des métiers et de l'artisanat
- Conseils généraux de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne
- Conseil Régionale d'Ile-de-France
- Communes
- Groupements de communes
- Comité de bassin Seine-Normandie

Parallèlement et conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement, le Président de la CLE a adressé le projet de SAGE accompagné de l'évaluation environnementale au Préfet coordonnateur de bassin : le préfet de Seine-et-Marne.

Cette consultation a duré 4 mois : du 4 juin 2010 au 4 octobre 2010. 34 entités ont répondu à cette consultation.

A l'issue de la phase de consultation un tableau récapitulatif de l'ensemble des avis recueillis a été rédigé et débattu lors du bureau du 1^{er} octobre 2010 et de la CLE du 21 octobre 2010. Ce tableau a été complété d'une colonne indiquant les modifications à apporter aux documents. Il a été inséré dans les documents soumis à enquête publique. Le PAGD et le règlement ont subi d'importantes modifications de rédaction suite à cette consultation sans modifier cependant les objectifs stratégiques prévus initialement. Il s'agissait de renforcer ainsi le caractère juridique et la portée des préconisations rédigées. Un travail important de rédaction a été réalisé à cette phase en lien étroit avec les services de l'Etat. Cette nouvelle rédaction a été validée en CLE le 21 octobre 2010.

c. L'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de SAGE s'est déroulée du 3 janvier au 12 février 2011. Le dossier d'enquête publique comprenait :

- Pièce 1 - Arrêté d'organisation de l'enquête en date du 3.12.2010

- Pièce 2 - Rapport de présentation
- Pièce 3 - Avis de l'autorité environnementale
- Pièce 4 - Rapport environnemental
- Pièce 5 - Recueil des avis de la consultation
- Pièce 6 - Plan d'aménagement et de gestion durable
- Pièce 7 - Atlas cartographique
- Pièce 8 - Règlement du SAGE
- Pièce 9 - Registre d'enquête préalablement paraphé par l'un des commissaires enquêteurs
- Pièce 10 - Erratum en date du 16 décembre 2010 relatif aux articles 1 et 2 du règlement du SAGE.

3 registres d'enquête ont été complétés par les observations du public. Ces remarques étaient articulées autour de thèmes récurrents que sont :

- la continuité écologique et le devenir des seuils et barrages
- les inondations notamment en aval de l'Yerres
- la qualité de l'eau
- la présence de phytosanitaires dans les eaux de surface et souterraines.

Un tableau récapitulatif des remarques a été rédigé et soumis au bureau du 14 avril 2011 et à la CLE du 23 mai 2011. Par ailleurs une note synthétisant les réponses apportées à ces remarques avant délivrance du rapport d'enquête a été adressée le 11 mars 2011 à la commission d'enquête par la CLE.

La commission d'enquête a remis son rapport le 5 avril 2011.

Les documents du SAGE ont été modifiés suite à la réunion de bureau du 14 avril 2011 afin de tenir compte des remarques émises lors de l'enquête publique et des recommandations faites par la commission d'enquête.

II. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées

Lors de la séance plénière de la CLE du 9 juillet 2010 il a été affiché le souhait de prioriser les coûts des actions (travaux, études, outils de communication) nécessaires à l'atteinte du bon état en fonction des besoins des territoires et de l'état des milieux mais aussi d'engager des travaux en priorité sur les rivières : restauration de la continuité écologique, restauration hydromorphologique, restauration des zones humides, etc.

Trois scénarios tendanciels avaient été chiffrés dans la phase « tendances et scénarii » de 2007. Ces scénarios se distinguaient par des coûts croissants :

Scénario minimum	Scénario modéré	Scénario maximum
202 M€	238 M€	361 M€

Le scénario minimum ayant été construit pour atteindre les objectifs de bon état.

Il a alors été nécessaire de retravailler ces scénarios pour qu'ils ne se distinguent non plus par des différences de coûts mais qu'ils représentent des moyens différents d'atteindre le bon état. Par ailleurs le chiffrage initial était très élevé par rapport au coût du programme de mesures du SDAGE. Ce travail de réécriture a alors consisté à prioriser certaines actions par rapport à d'autres. Il a permis à la CLE de se positionner sur des choix stratégiques mais également sur des choix géographiques et a abouti à la construction d'un scénario dont les actions ont été listées enjeu par enjeu.

Le coût du scénario retenu par la CLE est résumé dans le tableau suivant :

Enjeu n°1 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	94 M€
Enjeu n°2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	90 M€
Enjeu n°3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	1,8 M€
Enjeu n°4 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource	Compris dans le coût de fonctionnement de la cellule d'animation
Enjeu n°5 : Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs	265 k€
TOTAL du scénario	186 M€

Ces coûts ont été évalués en étalant les actions de 2010 à 2027 mais sans tenir compte des subventions des partenaires financiers. Il apparaît ici visiblement que la priorité a été donnée au rétablissement de la fonctionnalité écologique des cours d'eau (enjeu n°1) qui sous-tend la bonne qualité biologique et chimique (enjeu n°2).

Ainsi la stratégie suivante a été établie :

Pour des raisons techniques et financières, il est préféré de mettre en place des actions fortes sur le milieu : restauration hydromorphologique, reméandrage, restauration de zones humides, replantation de ripisylve, restauration de la continuité écologique, etc. Ces actions sont d'un coût moins important que les travaux sur les réseaux et ont des impacts directs visibles et efficaces (augmentation de la capacité auto-épuratoire de la rivière et de sa fonctionnalité). L'assainissement sera traité par priorités après identification, en hiérarchisant les points noirs sur lesquels il est urgent d'intervenir.

Il est proposé d'encourager fortement la modification des pratiques en milieu agricole et dans les zones urbaines afin de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et ce dans le but de reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines. Par ailleurs la mise en place de freins naturels (haies, fossés plantés, etc.) permettra de diminuer le transfert des intrants vers le milieu. Ces mesures auront également pour effet de diminuer le ruissellement et donc l'intensité des crues. Enfin des mesures visant à protéger les aires d'alimentation des

captages d'eau potable seront mises en place afin de reconquérir la qualité de la nappe de Champigny.

Il a été retenu également d'orienter le territoire de l'Yerres vers une plus grande prise en compte de l'importance des zones naturelles d'expansion de crue comme « régulateurs » naturels et économiquement soutenables des crues. Il est parallèlement proposé d'axer le SAGE vers la récupération des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'éviter une aggravation des crues.

Il a également été retenu d'orienter le territoire vers une logique de protection des zones humides, véritables éponges épuratoires de l'eau mais aussi viviers de diversité biologique et régulateurs naturels de crues. La protection des zones humides pourra être inscrite dans le règlement du SAGE.

La nappe du Champigny fera l'objet d'une attention particulière au regard des déficits chroniques dont elle souffre. Un effort important de coordination avec les acteurs actuels et d'animation devra être fait pour économiser cette ressource à tous les niveaux d'utilisation.

Enfin, le SAGE définit dans sa stratégie la volonté de réunir l'ensemble des acteurs pour proposer un schéma pérenne avec une vision globale. Cette volonté se traduit par la mise en place d'une cellule d'animation, constituée de l'animateur de SAGE et des animateurs de contrat permettant la coordination des actions au niveau du bassin versant (animation du SAGE, animation des contrats, études générales de bassin, communication, sensibilisation).

III. les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement n'a pas révélé d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice. En revanche, un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations et, si nécessaire, corriger ou infléchir les dispositions du SAGE à mi-parcours.

En complément des documents du SAGE, un tableau de bord a été élaboré afin de permettre à la CLE de disposer d'un outil de pilotage du SAGE.

Cet outil a pour but :

- le suivi de la mise en œuvre des actions ;
- l'évaluation de l'efficacité des actions ;
- la communication sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE, sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages ;
- d'adapter les orientations de gestion du bassin versant.

Le SAGE dispose de 42 indicateurs :

- 12 indicateurs de pression (exemple : qualité physico-chimique des cours d'eau)
- 4 indicateurs d'état (exemple : fréquence de mise à jour de la carte des inventaires des gouffres et des résurgences)
- 26 indicateurs de réponse (exemple : surfaces de zones humides inscrites dans les documents d'urbanisme)

Le tableau de bord permettra à la CLE de disposer d'un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE. Ce tableau sera par ailleurs évolutif en fonction de l'avancée des connaissances du bassin versant.

La mise en œuvre du SAGE passera également par le montage de contrats globaux qui permettront de décliner les actions du SAGE localement.

Par ailleurs la création d'un syndicat mixte de bassin versant permettra de disposer d'une structure opérationnelle ayant une légitimité sur l'ensemble du bassin versant et de fédérer les maîtres d'ouvrage.

Enfin la mise en œuvre passera par des actions de communication et de sensibilisation notamment par la rédaction de guides (guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme, guide d'entretien du cours d'eau à destination des propriétaires riverains, etc.).

La création d'un site internet et d'un SIG sont également prévues à terme.

A Montgeron, le 23 mai 2011

Le Président



Guy GEOFFROY